



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 227 DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille seize, le sept décembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 30 novembre 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE - Commune de LE THILLAY.**

**Présents : 47**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville) Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),  
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

**Présents sans droit de vote : 0**

Guy MESSENGER, après avoir constaté que le quorum était atteint annonce l'absence d'Alain BOURGEOIS qui a eu un empêchement au dernier moment. Les points pour lesquels il était rapporteur seront repris par Antoine ESPIASSE.

Patrick SCHEPLER, de la commune de LE THILLAY, est décédé le 2 décembre mais apparaît toujours sur nos listings en attendant la prise d'une nouvelle délibération par la commune.

Guy MESSENGER passe en revue les modifications de délégués sur les communes avec :

BONNEUIL-EN-FRANCE : Monsieur BONNET - délégué suppléant remplace Monsieur PARDO

FONTENAY-EN-PARISIS : Monsieur PY (Maire de la commune) - délégué titulaire remplace Madame BATICLE

## INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

**Rapporteur : Guy MESSENGER**

**Envoi des documents préparatoires aux Comités Syndicaux, de manière dématérialisée, aux Élus du SIAH**

Guy MESSENGER explique que le monde est entré dans une **nouvelle ère** : l'ère du Numérique.

Internet, Radio, télévision, ordinateurs, musique, photos, vidéos, téléphones, courriers, messages dénommés textos, réseaux sociaux comme facebook, twitter, les sociétés traversent une période de révolution numérique. Certains auteurs considèrent même que l'ère du numérique est le **nouvel âge de l'humanité**.

Ces outils d'information, photos par exemple et de communication, comme les mails, peuvent être utilisés à titre de loisir, mais peuvent aussi servir dans le quotidien des millions de salariés et **agents de la fonction publique en France**.

Au SIAH, ces nouvelles technologies sont considérées comme des vecteurs de performance en termes de **transparence** et de **rapidité dans le traitement de l'information**.

Une **organisation en réseau** s'est mise en place dans le traitement électronique du **courrier « arrivée » et du courrier « départ »**. Une **gestion numérique du courrier** a en effet été instaurée, avec le scan des courriers papier et le traitement des courriels arrivés de la même importance que le papier. Hormis les courriers de ressources humaines ou confidentiels, tous les courriers à l'arrivée et au départ sont accessibles par les agents. Cela permet de la transparence dans l'activité et facilite la réactivité des services. En effet, bon nombre de demandes peuvent être traitées par courriel lorsque la réponse est prédéfinie et/ou simple et/ou n'engage pas la responsabilité du SIAH.

Concernant la gestion du courrier, **l'automatisme de relances est prévue**. Par exemple, si un agent ne répond pas à un courrier avec demande de réponse, il recevra automatiquement un rappel par courriel lui demandant de répondre.

Des processus de traitement sont gérés de manière numérique en totalité, comme la **gestion de la paye**, avec la diffusion des bulletins de salaire par courriel aux agents par exemple, ou bien encore le **paiement des factures** avec la signature électronique des bordereaux de mandats par la vice-présidente en charge des finances, Anita MANDIGOU. Au SIAH, 95 % des factures sont reçues par courriel et ne sont jamais imprimées jusqu'au paiement par le comptable.

La gestion des **comptes rendus de vérification de la conformité des branchements des particuliers** a également été dématérialisée, avec un envoi automatique par courriel aux particuliers et aux communes en copie. Les comptes rendus en sont rendus plus volumineux qu'auparavant, car ils contiennent désormais bon nombre de **photos supplémentaires** qui n'auraient peut-être pas été

transmises s'il avait fallu les imprimer. La dématérialisation permet donc une **complétude** et une **exhaustivité** dans l'information transmise, de nature à **protéger juridiquement** le SIAH dans l'accomplissement de sa mission de service public.

Du point de vue **règlementaire**, il est utile d'indiquer que l'ordonnance du 23 octobre 2015 relative au code des relations entre le public et l'administration institue un **droit de saisine par les usagers de toutes les administrations par voie électronique**. L'article L. 112-8 du code prévoit en effet que **toute personne peut adresser, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document à une administration. Cette administration traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans lui demander la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme.**

S'agissant du traitement de l'information en prévision des **comités syndicaux**, la relation du SIAH vis-à-vis des élus prend bien souvent la forme du papier. La note explicative de synthèse, accompagnée des documents annexes, est transmise par courrier à tous les délégués titulaires et tous les délégués suppléants, soit 140 élus.

Comme tout traitement par voie du papier, cette gestion induit des **coûts de multiples ordres** pour le SIAH:

- Temps passé par les agents qu'il s'agisse de la mise sous pli de chaque note de synthèse, ou bien des contraintes de délais imposés liés à la reprographie et à la réception des notes de synthèse,
- Coûts d'affranchissement, d'acquisition d'enveloppes,
- Coûts de reprographie,
- Coût d'ordre « environnemental » (encre, papier, électricité des machines de reprographie).

Le SIAH a fait un comparatif entre ces coûts, et s'il devait acquérir les tablettes et assurer des sessions de formation pour tous les élus du SIAH à raison de sessions de 2 heures.

Les coûts de traitement par la voie du papier s'élèvent à 26 000 € TTC annuels (TVA non récupérable).

Les coûts d'acquisition de 140 tablettes et les coûts de formation des élus s'élèvent à 35 000 € (coûts de récupération de la TVA déduits).

**En conséquence, en 1 année et 4 mois le matériel sera amorti.**

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir les documents préparatoires à la tenue du Comité Syndical, via votre ordinateur ou via une tablette qui sera mise à votre disposition par le SIAH pendant la durée de votre mandat. Sur un site internet, vous aurez accès à votre espace, grâce à votre adresse de messagerie et à votre mot de passe. Et l'ensemble des documents du comité sera accessible et modifiable. Après la tenue du comité, les comptes rendus et procès-verbaux seront accessibles également.

J'ai demandé aux services que cette mise en place soit **progressive et conditionnée à des formations** par sessions de deux heures avec dix élus pour chaque session.

Aussi, le **planning** est le suivant :

- inscription de la démarche au sein des **orientations budgétaires** en février 2017 ;
- vote du budget avec **l'acquisition des tablettes, l'inscription des crédits de formation, la modification du règlement intérieur du comité syndical, la diffusion du planning des formations pour inscriptions** en mars 2017 ;
- **formations** en avril et mai 2017 avec remise des tablettes ;
- **mise en place** avec envoi des documents préparatoires à la tenue du comité syndical du 28 juin 2017 par voie dématérialisée.

Cette présentation achevée, Guy MESSAGER ouvre les débats.

Paul-Édouard BOUQUIN explique qu'à la mairie de DOMONT, les élus ont déjà une tablette. Le problème se pose de voir apparaître une tablette pour chaque instance. Il se demande s'il sera possible de tout regrouper, si les programmes seront compatibles.

Stéphane SIMPER, société LANETCIE, prestataire informatique actuel du SIAH, après autorisation donnée par le Président, précise qu'il n'y aura pas de problème à tout rassembler sur une seule tablette.

Marcel BOYER, délégué de la commune d'ÉCOUEN trouve les éléments d'études du syndicat intéressants et souhaiterait obtenir une communication.

Guy MESSAGER répond que ces éléments figureront dans le procès-verbal.

Antoine ESPIASSE promet de faire un effort même s'il peut être réfractaire aux nouvelles technologies. Il se satisfait de cette démarche.

Un élu de la commune d'ÉZANVILLE demande s'il suffira d'installer l'application ou le programme Dropbox.

Stéphane SIMPER, société LANETCIE, après autorisation donnée par le Président, répond qu'il préfère minimiser l'utilisation d'outils comme Dropbox pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Une application sera mise en place et sera totalement transparente pour l'utilisateur, les élus n'auront quasiment rien à faire.

Un élu de la commune d'ÉZANVILLE demande si cette application pourra être utilisée avec un stylet, et si les annotations seront possibles.

Stéphane SIMPER précise que l'application de la tablette réagira aussi bien au doigt qu'au stylet.

Maurice MAQUIN, délégué de la commune de VILLIERS-LE-BEL ajoute qu'il est d'accord sur le principe, mais précise que la démonstration du SIAH sur le plan écologique est un long débat car il ne faut pas négliger la consommation énergétique importante engendrée par l'utilisation d'outils informatiques. Il s'interroge sur l'obligation de souscrire à un abonnement 4G pour bénéficier d'une connexion réseau.

Stéphane SIMPER, société LANETCIE, après autorisation donnée par le Président, répond qu'il n'y aura pas besoin d'un abonnement 4G, la tablette pourra se connecter au réseau wifi domestique, à celui de la mairie, etc. L'outil récupèrera automatiquement les données pour pouvoir travailler hors ligne.

Guy MESSAGER apprécie de voir ces échanges constructifs et estime que le syndicat est sur la bonne voie.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Gérard SAINTE-BEUVE, délégué de la commune de LE THILLAY en tant que secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 226 du mercredi 14 septembre 2016**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des élus en séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 14 septembre 2016 a été validé par Joséphine DELMOTTE, secrétaire de séance, déléguée de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 226 du Comité du Syndicat du 14 septembre 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **3. Signature du procès-verbal de la séance n° 226 du mercredi 14 septembre 2016**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

## **4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 16/029 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) au marché public de travaux avec la société COPREBA, afin de prolonger les prestations d'un délai supplémentaire de 9 semaines, avec une incidence financière de 675 € HT, soit une augmentation de 23,28 % du montant du contrat initial ;

Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 8 septembre 2016 ;

2. Décision du Président n° 16/031 - Signature de la convention n° 689 de mise à disposition, à titre gratuit, d'un ensemble de données géographiques du Syndicat à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France, afin que cet organisme mette en place une base de données sur la gestion alternative des eaux pluviales et des berges renaturées ;

Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 12 septembre 2016 ;

3. Décision du Président n° 16/032 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux avec la société COSSON, relatif à la réalisation d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel bassin versant amont de la commune de VÉMARS, afin de prévoir la mise en place de garde-corps, de caillebotis et de barrières pour garantir la sécurité sur le site, avec une incidence financière de 17 000 € HT, soit une augmentation de 15,95 % du marché initial ;

Transmise au contrôle de légalité le 28 septembre 2016 et affichée le 28 septembre 2016 ;

4. Décision du Président n° 16/033 - Signature de l'avenant n° 3 au marché public de gestion foncière avec la SARL ASSISTANCE FONCIÈRE, afin d'augmenter le montant maximum du marché de 5 000 € HT, soit une augmentation de 13,33 % du marché initial ; le montant de ce marché, sans minimum, avait un maximum de 37 500 € HT ; le nouveau montant maximum est donc porté à 42 500 € HT, pour permettre l'exécution de prestations supplémentaires revêtant un caractère d'urgence dans l'attente du lancement du nouveau marché au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;  
Transmise au contrôle de légalité le 4 octobre 2016 et affichée le 4 octobre 2016 ;
  5. Décision du Président n° 16/035 - Signature du marché public de prestations de services pour l'assurance de la flotte automobile du SIAH avec la société SMACL Assurances, pour un montant de 3 893,80 € HT et pour une durée de 4 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 6 octobre 2016 et affichée le 6 octobre 2016 ;
  6. Décision du Président n° 16/036 - Acquisition de deux pluviomètres installés sur les communes de JAGNY-SOUS-BOIS et VILLAINES-SOUS-BOIS avec la société Météo France, relatif aux prestations de météorologie, de climatologie, d'observations et de prévisions, et suite à la prise en compte de l'obsolescence des deux stations automatiques en place, pour un montant de 20 472,50 € HT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2016 et affichée le 25 octobre 2016 ;
  7. Décision du Président n° 16/037 - Signature de la convention n° 690 relative à la maintenance de deux pluviomètres installés sur les communes de JAGNY-SOUS-BOIS et VILLAINES-SOUS-BOIS avec la société Météo France, pour un montant total de 34 620 € HT sur 5 ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2016 et affichée le 25 octobre 2016 ;
  8. Décision du Président n° 16/039 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 647 relative à la mission d'assistance pour la rédaction d'un ouvrage relatif à l'eau sur le territoire du bassin versant du SIAH avec Monsieur Alain ANCELET, pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2016 et affichée le 17 novembre 2016 ;
- Mutations foncières :
9. Décision du Président n° 16/034 - Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH (Opération 484 : Suppression des inondations sur le quartier du Vignois à GONESSE par la création d'une retenue supplémentaire au droit du quartier du Vignois à hauteur de 55 000 m<sup>3</sup>), par l'EPA Plaine de France, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 53 à GONESSE, sur une emprise totale de 7 610 m<sup>2</sup>, au prix de 30 440,00 €, suivant l'estimation réalisée par le service de France Domaine à 4 €/m<sup>2</sup> pour les acquisitions en zone N1 du PLU, ainsi qu'une indemnité de emploi de 4 044,00 € ;  
Transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2016 et affichée le 18 octobre 2016 ;
  10. Décision du Président n° 16/040 - Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Madame et Monsieur BOUGLOUAN dans le cadre des travaux Quartier du Luat sur la commune d'ÉCOUEN (Opération 363B), visant à établir sur la parcelle AL n° 31 à ÉCOUEN, un dalot d'eaux pluviales, ainsi une bande de servitude d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 457,00 €, conformément à l'avis du Service France Domaines en date du 11 juillet 2016, afin de permettre au SIAH d'accéder à l'ensemble de son réseau ;  
Transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2016 et affichée le 15 novembre 2016 ;
- Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :
11. Décision du Président n° 16/030 - Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat au Barreau de PARIS, afin de suivre et assister le SIAH dans la gestion du dossier contentieux avec la société SADE - Opération n° 430 MOM 12 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Domaine des Cèdres à MONTSOULT » ;  
Transmise au contrôle de légalité le 8 septembre 2016 et affichée le 8 septembre 2016 ;

## **5. Délibération du SIAH concernant la demande d'affiliation volontaire de l'établissement Public Yvelines / Hauts-de-Seine, au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, par courrier, reçu en date du 20 octobre 2016.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier (20/10/2016) pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Pour rappel, dans le cadre de ses missions, le CIG Grande Couronne accompagne au quotidien plus de 1000 collectivités territoriales et établissements publics dans le domaine de la gestion des ressources humaines, avec la gestion des carrières, de la paye, des retraites notamment. Au fur et à mesure des besoins exprimés par les collectivités, le CIG a développé des missions d'expertise et de conseil dans une grande variété de domaines de la gestion locale (finances, urbanisme, informatique, archives,...).

Le Président du CIG Grande Couronne considère que cette nouvelle adhésion, si elle est acceptée, s'inscrira dans la démarche de mutualisation des outils de gestion des ressources humaines et confirmera donc la confiance accordée aux Centres de Gestion.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, accepte la demande d'affiliation volontaire émanant de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'affiliation volontaire.

## **6. Gestion d'une crèche d'entreprise avec PAND'HAPPY**

### Historique et situation actuelle :

Par délibération n° 2015-55 en date du 24 juin 2015, le comité du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a voté favorablement au sujet de la modification de ses statuts, permettant ainsi l'implantation d'une crèche d'entreprise et sa gestion par le SIAH.

Cette crèche s'intégrait dans le projet d'extension de la station de dépollution. Après analyse des sols, il s'avère que la faisabilité de ce projet de création d'une crèche sur le site de la station actuelle n'est plus acceptable.

Il a été décidé de retirer le projet de la crèche dans le dossier de consultation des entreprises d'extension de la station de dépollution, faisant actuellement l'objet d'un marché négocié, conformément aux règles relatives aux marchés publics.

### Présentation du projet de PAND'HAPPY :

La société PAND'HAPPY a transmis une proposition au SIAH courant octobre 2016, afin de permettre l'accueil d'enfants des agents du SIAH, dans le cadre d'une crèche d'entreprise.

Cette crèche sera construite courant 2017 et sera située à GARGES-LÈS-GONESSE, pour un accueil de 30 berceaux. Les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE et de GARGES-LÈS-GONESSE se sont engagées à proposer le service à leurs agents.

La société PAND'HAPPY propose :

- Des horaires atypiques : jusqu'à 5h-22h pour être en phase avec les contraintes des parents ;
- Un service flexible : un service à l'année, au mois, à la journée, à la demi-journée ;
- Un multi-accueil : accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
- Une ouverture de 51 semaines sur 54 par an ;
- Un tarif payé par les parents en fonction de leurs revenus comprenant les repas, le lait, les couches, les produits de soin ;
- L'accueil de l'enfant malade ;
- L'accueil des enfants porteurs de handicap.

Les deux piliers sur lesquels est bâti le projet pédagogique sont le bien-être et l'éveil, avec :

- Un environnement sécurisé répondant aux normes actuelles ;
- Un accueil adapté à l'âge et au rythme de chaque enfant ;
- Un milieu collectif qui initie les enfants à la vie en communauté ;
- Un environnement dynamisant basé sur divers ateliers ;
- Une structure à l'écoute des parents ;
- La place du jeu ;
- L'alimentation.

PAND'HAPPY est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du VAL D'OISE, ce qui permet à tous les parents, quels que soient leurs niveaux de revenus, de profiter du service de crèche. Le tarif variera de 0,19 € par heure à 2,92 € par heure, ce tarif prenant en compte le lait, les couches, les repas et les produits de soin.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) du VAL D'OISE fait partie des acteurs du projet. En effet, les médecins ont été sollicités notamment dans la définition des locaux et le seront tout au long du projet. Même après l'ouverture de la crèche, PAND'HAPPY se tiendra à disposition des services de PMI afin de continuer à collaborer.

Pour le SIAH, l'impact est financier. Le montant mensuel de cotisation par berceau est de 1 500 € par mois, avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE qui s'élèvera au maximum à 55 % par berceau. La durée de l'aide de la CAF est définie sur 4 années, durée qui correspondra au contrat entre le SIAH et PAND'HAPPY.

L'objet de la délibération est d'autoriser le Président à signer une lettre d'intention avec PAND'HAPPY, afin que le SIAH puisse offrir le service aux agents intéressés. Pour mémoire, les besoins estimés du SIAH en 2016 étaient de l'ordre de 10 à 12 berceaux. Une réactualisation sera effectuée courant 2017 afin de permettre à l'entreprise PAND'HAPPY d'identifier précisément ses besoins.

#### Rappel des avantages liés à la crèche d'entreprise :

Selon le guide « crèches et entreprises » édité par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, de l'observatoire de la parentalité en entreprise et de la Caisse d'Allocations Familiales, l'accompagnement de la parentalité, par les employeurs, est gage d'attractivité et de fidélisation de leurs salariés.

Pour les collectivités locales et établissements publics, cette solution permet d'améliorer les conditions de travail des agents, grâce à la résolution en interne des difficultés de garde qui peuvent perturber l'organisation du travail, avec une souplesse des horaires de garde. Elle relève d'une démarche de responsabilité sociale et citoyenne.

La crèche est une structure d'accueil de jeunes enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, qui, le plus souvent, accueille des enfants de moins de trois ans. La crèche d'entreprise est une structure d'accueil de

jeunes enfants dont les places sont majoritairement réservées aux salariés de ces entreprises et/ou administrations.

Le constat, en FRANCE, est unanime. 10 % des enfants de moins de trois ans, selon l'Observatoire de la Petite Enfance, n'auraient pas de solution d'accueil adaptée aux besoins. Au sein des couples, 7 % des mères disent travailler à temps partiel par manque de places d'enfants ou parce qu'elles sont trop chères. Pour les familles monoparentales, cette difficulté est accrue puisque leurs ressources sont plus faibles.

La création de places de crèche par les entreprises et administrations, en associant les efforts des employeurs à ceux des pouvoirs publics, permet de renforcer cette dynamique de progrès social en favorisant notamment l'égalité homme/femme.

Ce projet permet aux agents de bénéficier d'un service, comparable à celui de la restauration collective et présentant un avantage social.

Guy MESSAGER ouvre les débats.

Jean-Luc HERKAT confirme que c'est une bonne chose que les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, GARGES-LÈS-GONESSE et que le SIAH puissent profiter de la structure proposée par PAND'HAPPY.

Richard ZADROS rejoint l'avis du bureau, mais émet une inquiétude quant au fait que PAND'HAPPY soit une société commerciale, il aurait plutôt préféré une association pour gérer la crèche.

Guy MESSAGER rappelle que désormais, beaucoup de crèches fonctionnent de la sorte.. Les crèches associatives ont parfois d'importantes difficultés, mais il comprend la position de Richard ZADROS.

Geneviève RAISIN s'interroge sur le coût de fonctionnement, à savoir si le syndicat a une idée du coût de la construction, si ce dernier sera à la charge du SIAH.

Guy MESSAGER répond qu'il s'agit d'une entreprise privée qui financera les coûts de construction.

Maurice MAQUIN trouve que la formule proposée paraît plus intéressante pour le syndicat car le SIAH ne portera pas l'investissement, et que cette solution permet d'être plus souple pour avoir le bon nombre de lits, adaptable selon la nécessité du personnel. Il s'interroge cependant sur le nombre de berceaux, à savoir si un berceau n'est pas utilisé par le syndicat, faudra-t-il malgré tout payer ceux qui avaient été prévus, et à l'inverse que se passera-t-il s'il y a davantage de demandes que de places ?

Guy MESSAGER explique que la structure fonctionne sur un principe de droit réservataire, le syndicat paye ce qu'il a demandé à retenir, mais si un des berceaux est transmis à une autre collectivité, le SIAH sera remboursé.

Maurice MAQUIN questionne le bureau sur la durée de la convention, et sur la position géographique de PAND'HAPPY.

Guy MESSAGER répond que la convention est passée pour 4 ans et que les prix ne seront pas révisables.

Jean-Luc HERKAT complète en précisant la situation géographique de la structure, à savoir à côté du collège, près du garage Toyota, derrière l'Avenue du Paris à GARGES-LES-GONESSE. Il explique également que le berceau est acheté au temps voulu, ce temps étant remis à une autre personne s'il n'est pas utilisé.

Un élu de la commune de SAINT-WITZ demande si par rapport à son nombre de berceaux, le SIAH aura accès au conseil d'administration.

Jean-Luc HERKAT précise que le syndicat est « acheteur » des berceaux, le conseil d'administration est quant à lui privé.

Antoine ESPIASSE ajoute qu'un système de participation au conseil d'administration serait davantage à voir avec les parents plutôt qu'avec les communes ou le syndicat.

Gérard SAINTE BEUVE explique qu'il y a sur la commune de LE THILLAY un terrain où va être implantée une crèche de France pour 30 ans, et ne comprend donc pas notre fonctionnement de 4 ans.

Guy MESSENGER rappelle que le SIAH ne sera qu'un utilisateur, l'engagement est pris pour 4 ans, mais la crèche ne va pas disparaître si au bout de ces 4 ans si la convention n'est pas renouvelée.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, valide le principe de la crèche d'entreprise en partenariat avec la société PAND'HAPPY, prend acte que la cotisation mensuelle par berceau est de 1 500 €, avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du VAL D'OISE qui s'élèvera au maximum à 55 % par berceau, prend acte que chaque parent devra régler un tarif de 0,19 € par heure à 2,92 € par heure, ce tarif prenant en compte le lait, les couches, les repas et les produits de soin, autorise le Président à signer la lettre d'intention avec la société PAND'HAPPY sous réserve de l'obtention de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, prend acte qu'une évaluation nouvelle du nombre de berceaux sera effectuée courant 2017, permettant ainsi à la société PAND'HAPPY d'identifier précisément les besoins du SIAH, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification des statuts.

Guy MESSENGER indique les présences de Juliette DELMAS et Aline GIRARD, animatrices partante et arrivante du SAGE Croult Enghien Vieille Mer. Il ajoute qu'au cours de la dernière Commission Locale de l'Eau (CLE), des choix stratégiques ont été définis, le SAGE entre à présent dans la phase rédactionnelle des documents.

## B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

### 7. Adoption de la décision modificative n° 2 - Budget principal GÉMAPI

La décision modificative en Eaux Pluviales - GÉstion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI) intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	opération	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
011	Charges à caractère général	615232	Locations mobilières		40 000 €	40 000 €		Budget ENTRETIEN besoin pour TRAVR
011	Charges à caractère général	617	Études et recherches		42 000 €	5 000 €		Budget ADMIN. besoin pour JUR
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus		90 112 €	2 100 €		Budget ADMIN. ajustements des crédits
67	Charges exceptionnelles	6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		850 000 €	-700 000 €		Budget FINANCES ajustements des crédits convention entretien
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		380 000 €	-200 000 €		Budget FINANCES ajustements des crédits
042	Opérations d'ordre entre section	6811	Dotations aux amortissements		202 226 €	643 500 €		Régularisation de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement				9 977 800 €	209 400 €		Équilibre de la section d'exploitation
Total section d'exploitation						0 €	0 €	

Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
021	Virement de la section d'exploitation				9 977 800 €		209 400 €	Même montant qu'en section d'exploitation
040	Op. d'ordre entre section	28121	Amort. des immobilisations.				28 500 €	Régularisation de l'inventaire
040	Op.d'ordre entre section	281728	Amort. des immobilisations				615 000 €	Régularisation de l'inventaire
458128	Op. pour le compte de tiers	458128	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	277 900,00 €	-148 000 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016 (-150 000€) + 2000€ cofrac
458228	Opérations pour le compte de tiers	458228	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	277 900,00 €		-148 000 €	recettes de la MOM non réalisées en 2016
20	Immo. incorporelles	2031	Frais d'études	BOIS ORVILLE	34 240 €	-27 240 €		Budget DIRECTION Ajustement des crédits
21	immobilisations corporelles	2111	Terrains	10GO484 Gonesse Le Vignois		975 000 €		opérations de 2016
21	immobilisations corporelles	2111	Terrains	11ECO363 Travaux Hydro quartier du Luat		35 000 €		opérations de 2016
23	Immo. en cours	2315	Installations techniques	10GO484 Gonesse Le Vignois	863 869,44 €	1 900 000 €		opérations de 2016
23	Immo. en cours	2315	Installations techniques	15ARN489B Parc Arnouville Est	222 620,00 €	485 000 €		TRAV (485 000)
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	15SARC492 Sarcelles Reprise mur Copins	120 143,60 €	-105 000 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	16VEM488C Vémars Travaux de régulation des bassins	66 000,00 €	-50 000 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	15VEM488B Vémars lutte/inondations milieu naturel	262 980,40 €	-200 000 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	TRAV G	700 000,00 €	250 000 €		ENTRETIEN Intervention importante sur Domont
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		6 168 853,81 €	-2 409 860,00 €		Equilibre de la section d'investissement
Total section d'investissement						704 900 €	704 900 €	12/37
Total général DM n°2						704 900 €	704 900 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 du budget Eaux Pluviales - GÉMAPI équilibrée (ci-dessus), et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

### 8. Adoption de la décision modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement

La décision modificative en Eaux Usées - Assainissement intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
011	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières		20 000 €	5 000 €		Budget STEP location groupe électrogène
011	Charges à caractère général	61523	Locations mobilières		120 000 €	30 000 €		Budget ENTRETIEN besoin pour ITV
011	Charges à caractère général	617	Études et recherches		38 000 €	-30 000 €		Budget DIRECTION ajustement des crédits
011	Charges à caractère général	6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement		180 000 €	46 000 €		Budget ADMIN. ajustement des crédits
011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions		10 000 €	10 000 €		Budget ADMIN. ajustement des crédits
012	Charges de personnel	6211	Personnel intérimaire		50 000 €	-24 000 €		Budget ADMIN. ajustement des crédits
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles		600 000 €	255 000 €		Budget ADMIN. ajustement des crédits
67	Charges exceptionnelles	6743	subventions exceptionnelles			5 000 €		convention avec un particulier
042	Opérations d'ordre entre section	777	Quote part des subventions		516 000 €		1 029 519 €	Régularisation de l'inventaire
042	Opérations d'ordre entre section	6811	Dotations aux amortissements		3 672 000 €	27 062 €		Régularisation de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement				3 803 634 €	705 457 €		Equilibre de la section d'exploitation
<b>Total section d'exploitation</b>						<b>1 029 519 €</b>	<b>1 029 519 €</b>	

Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
021	Virement de la section d'exploitation				3 803 634 €		705 457 €	Même montant qu'en section d'exploitation
040	Opérations d'ordre entre section	13912	Amortissement des subventions		158 875,00€	1 029 519 €		Régularisation de l'inventaire
040	Opérations d'ordre entre section	28151	Amortissement des immobilisations				26 947 €	Régularisation de l'inventaire
040	Opérations d'ordre entre section	28121	Amortissement des immobilisations				115 €	Régularisation de l'inventaire
20	immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires		29 000,00 €	6 400 €		Budget Direction base de données centralisée
21	immobilisations corporelles	2183	Matériel informatique		10 000,00 €	-6 000 €		Budget Direction réduction budget Tablettes
21	immobilisations corporelles	2184	Mobilier		651,08 €	1 500 €		Budget Direction ajustements des crédits
21	immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles		17 000,00 €	-7 000 €		Budget Direction ajustements des crédits
458143	Opérations pour le compte de tiers	458143	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	207 900 €	-113 000 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016 (-115 000€ travaux) (+2000€ COFRAC)
458243	Opérations pour le compte de tiers	458243	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	207 900 €		-113 000 €	recettes de la MOM non réalisées en 2016
458153	Opérations pour le compte de tiers	458153	LE THILLAY	ZAC Miller MOM 98	167 634,20 €	-153 600 €		les travaux ne seront pas réalisés en 2016
458253	Opérations pour le compte de tiers	458253	LE THILLAY	ZAC Miller MOM 98	167 634,20 €		-153 600 €	recettes de la MOM non réalisées en 2016
458154	Opérations pour le compte de tiers	458154	LE PLESSIS GASSOT	MOM 100	89 076,80 €	5 000 €		Besoin supplémentaire pour COFRAC
458254	Opérations pour le compte de tiers	458254	LE PLESSIS GASSOT	MOM 100	89 076,80 €		5 000 €	Besoin supplémentaire pour COFRAC

23	Immobilisations en cours	2315	Installations techniques	16BONFR502 ouvrage sous rd 84		110 000 €		30 000€ en TRAV 80 000€ en TRAVR
23	Immobilisations en cours	2315	Installations techniques	14GON484B Gonesse	46 620,00 €	533 600 €		SPS (3600) COFRAC (20 000) TRAV (510 000)
23	Immobilisations en cours	2315	Installations techniques	TRAV G	500 000,00 €	350 000 €		ENTRETIEN Intervention importante sur Domont
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		23 816 159,46 €	-1 285 500,00 €		Équilibre de la section d'investissement
<b>Total section d'investissement</b>						<b>470 919 €</b>	<b>470 919 €</b>	
<b>Total général DM n° 2</b>						<b>1 500 438 €</b>	<b>1 500 438 €</b>	

Gérard SAINTE-BEUVE, délégué de la commune de LE THILLAY indique une erreur dans le tableau, il s'agit de la ZAC Villemer, et non pas Miller.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 du budget Eaux Usées – Assainissement équilibrée (ci-dessus), et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

#### 9. Fixation de la durée d'amortissement - Budget principal GÉMAPI

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exigent que cette dépréciation soit constatée.

Le syndicat a pris en septembre 2012 une délibération fixant les différentes durées d'amortissement des biens et ouvrages renouvelables.

Il est nécessaire de modifier la délibération de 2012 pour prendre en compte les évolutions de la nomenclature M14 et notamment en ce qui concerne les amortissements obligatoires des biens inscrits aux articles :

- 2121 : plantations d'arbres et arbustes,
- 21721 : immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - plantations d'arbres et arbustes,
- 21728 : immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - autres agencements et aménagements de terrains.

Il est proposé de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de ces biens et d'autoriser les reprises d'antériorité, c'est-à-dire le rattrapage des amortissements des années antérieures.

La liste complète de la durée effective de l'amortissement par imputation budgétaire figure ci-après.

**Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables  
Budget Eaux Pluviales – GÉsion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI)**

Imputation	Désignation	Durée effective
<b>Amortissement linéaire</b>		
< 500 €	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences etc.	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21561	Matériel roulant	10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
21721	plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Pluviales - GÉMAPI, comme figurant ci-dessus.

## **10. Fixation de la durée d'amortissement - Budget annexe Assainissement**

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exigent que cette dépréciation soit constatée.

Le syndicat a pris en septembre 2012 une délibération fixant les différentes durées d'amortissement des biens et ouvrages renouvelables.

Il est nécessaire de modifier la délibération de 2012 pour prendre en compte les évolutions de la nomenclature M49 et notamment en ce qui concerne les amortissements obligatoires des biens inscrits aux articles :

- 2121 : plantations d'arbres et arbustes,
- 2151 : installations complexes spécialisées.

Il est proposé de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de ces biens et d'autoriser les reprises d'antériorité, c'est-à-dire le rattrapage des amortissements des années antérieures.

La liste complète de la durée effective de l'amortissement par imputation budgétaire figure ci-après.

**Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables - Eaux Usées assainissement - M49**

Imputation	Désignation	Durée effective
<b>Amortissement linéaire</b>		
< 500 €	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21351	Installations générales Bâtiments d'exploitation	20 ans
21355	Installations générales Bâtiments administratifs	20 ans
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Installations réseaux d'assainissement	60 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Pluviales comme figurant ci-dessus, autorise les reprises d'antériorité sur les imputations 2121 et 2151, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables.

### **C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

#### **11. Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux relatif au bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le clos de la charrière » rû des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au Chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT - (Opération n° 463B)**

Le marché public de travaux relatif à la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la Rue François Mitterrand au Chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 1 : Terrassement - Canalisation et Génie Civil a été attribué au groupement d'entreprises COSSON / COLAS le 05 octobre 2015, pour un montant de 782 909,55 € HT.

Des modifications d'exécution ont été réalisées sur le chantier principalement en raison :

- Des intempéries du début d'année jusqu'au mois de juin 2016, qui ont entraîné de nombreux arrêts de chantier. La liquéfaction des limons résultant de ces pluies fréquentes a bloqué de façon prolongée les opérations de terrassement,
- Des limons présents sur le site devenus impropres à une réutilisation en l'état pour modeler le bassin de retenue projeté, a conduit à réaliser un traitement de ces limons à 2 % de chaux,
- Des intempéries, l'impraticabilité des sols et la mise en œuvre du traitement à la chaux ont entraîné un retard sur le chantier de 12 semaines,
- De la reprise du réseau intercommunal d'eaux usées initialement prévue sur 211 mètres linéaires par dépose repose y compris des regards de visite existants n'a été effectuée que sur un linéaire de 31mètres linéaires.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 11 417,33 € HT, soit une augmentation de 1,46 % du marché initial. Le marché est donc porté à 794 326,88 € HT.

Les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 1 : Terrassement - Canalisation et Génie Civil (opération n° 463B), pour un montant de 11 417,33 € HT, soit une augmentation de 1,46 % du marché initial, ayant pour objet la prolonger les prestations du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises COSSON / COLAS, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **12. Demande de subventions pour les études préalables concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales Rue Jean Jaurès à DOMONT - (Opération n° 468B)**

Le présent dossier concerne une étude pour le remplacement des canalisations intercommunales d'eaux pluviales Rue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT.

Dans le cadre de l'entretien, une inspection de l'ouvrage visitable des Eaux Pluviales Rue Jean Jaurès à DOMONT a été effectuée en décembre 2004.

En 2016, l'astreinte du SIAH a été contactée suite à l'effondrement d'un tronçon de la dalle supérieure du dalot. Une intervention de réparation ponctuelle a été effectuée, ainsi qu'une inspection visuelle de ce dalot. Le résultat a mis en évidence un état général critique, avec les armatures apparentes et corrodées, pouvant engendrer d'autres effondrements. La commune de DOMONT a pris des restrictions de stationnement afin de limiter les charges sur cet ouvrage.

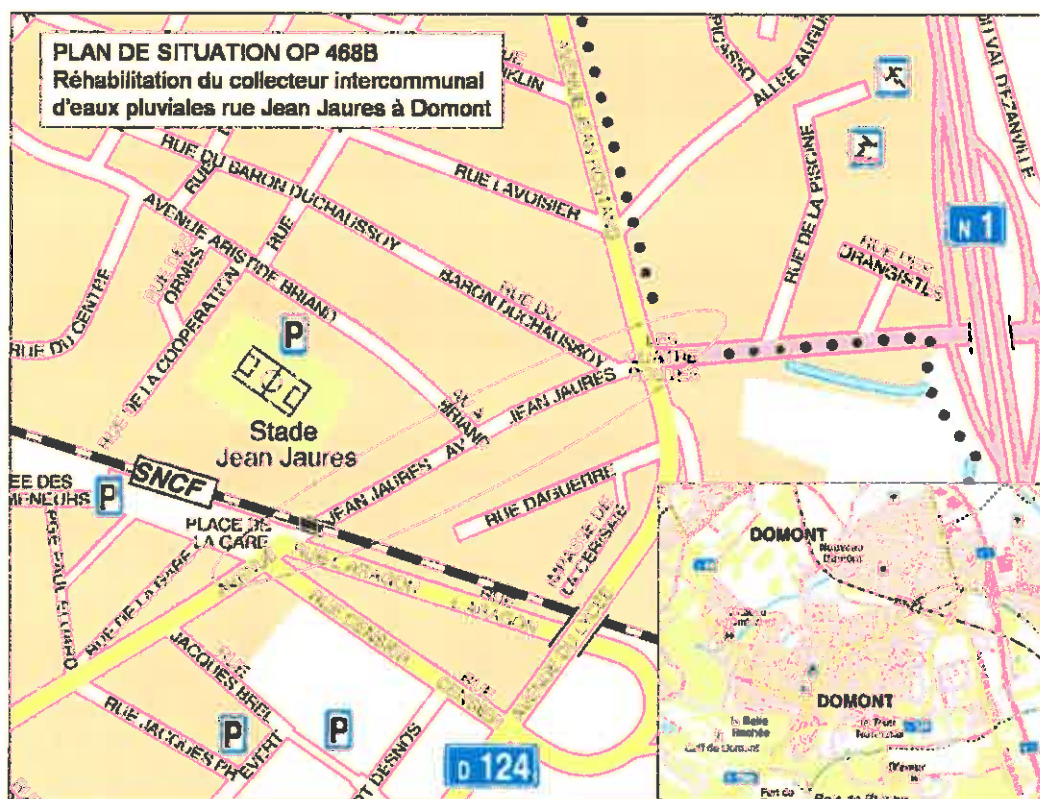
Afin de mener à bien ce projet, diverses études préalables seront nécessaires pour approfondir les besoins du projet. Des inspections télévisées sur les collecteurs seront menées, afin d'observer l'état des ouvrages et des canalisations avoisinantes et déterminer, à l'issue de celles-ci, les travaux de réhabilitation à effectuer.

En complément des études géotechniques, des sondages concessionnaires et amiantes, des levés topographiques seront menés.

Ce présent dossier comprend uniquement les demandes de subventions pour ces études préalables.

Le coût de ces études est estimé à 43 000 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI, lorsque les subventions seront notifiées.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du VAL D'OISE, en vue de réaliser les études pour le remplacement des canalisations intercommunales d'Eaux Pluviales Rue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT, prend acte que le montant total des études est de 43 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions.

**13. Demande d'autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée Sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI du "Parc en Barrois" au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » sur les communes de GONESSE et ARNOUVILLE, le SIAH et la commune de GONESSE ont décidé d'intégrer le bassin de dépollution des eaux pluviales de la ZAC Entrée Sud et le bassin de rétention privé reprenant une partie des eaux pluviales de Leroy Merlin.

Cette décision a été prise suite aux nombreux dysfonctionnements observés tant d'un point de vue de leur fonctionnement hydraulique, qui se traduit par une incapacité de ces bassins à assurer leur rôle de dépollution et de rétention des eaux, que d'un point de vue paysager.

Une convention tripartite entre la commune de GONESSE, l'aménageur et le SIAH va être conclue, afin de définir les modalités administratives, foncières et la répartition financière du montant des travaux induits par cette décision.

La réalisation du bassin de dépollution a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau menée dans le cadre d'une procédure conjointe en 2004 entre l'aménageur, la SCI « DU PARC EN BARROIS », et le SIAH qui, par ce même arrêté, a été autorisé à réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales liés à la création de la ZAC Entrée Sud.

Afin de pouvoir intégrer le bassin de dépollution de la ZAC Entrée Sud dans le projet du Vignois, il est nécessaire de demander une autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 pour la réalisation du bassin de dépollution au profit du SIAH du Croult et du Petit Rosne. Cette demande doit être adressée au service instructeur représenté par la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE.

Christian CAURO, délégué de la commune de GONESSE confirme qu'il était dans l'intérêt général de trouver une solution, et explique que l'ensemble des parties prenantes fait un effort pour gérer ces difficultés en bonne intelligence.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à adresser, au service instructeur représenté par la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE, une demande de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée Sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI DU « PARC EN BARROIS » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de transfert.

**14. Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique - Avenue du Parisis et Vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE**

Le vallon du Petit Rosne se situe à l'interface de plusieurs communes de l'Est du VAL D'OISE : GARGES-LÈS-GONESSE au sud, ARNOUVILLE au Nord, SARCELLES à l'ouest, BONNEUIL-EN-FRANCE à l'Est.

Le petit Rosne est un cours d'eau, né dans la forêt de MONTMORENCY qui s'inscrit aujourd'hui fréquemment dans un milieu urbain dense. C'est également l'affluent principal de la rivière « le Croult » qui se rejette en Seine vers SAINT-DENIS (93).

Le déversement de certains réseaux d'eaux usées dans le Petit Rosne, sa canalisation et son recouvrement partiel, ont progressivement entraîné au fil des ans la dégradation du milieu naturel.

L'aménagement de la partie aval de la vallée du Petit Rosne est un projet écologique, paysager et hydraulique qui vise à valoriser la vallée par la restauration écologique et paysagère de ce fond de vallée, aujourd'hui occupé en partie par une ferme pédagogique.

C'est un projet environnemental qui s'inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique et dans le Schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Roissy.

C'est également **un projet urbain** dont l'un des objectifs est d'ouvrir la vallée sur les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, d'ARNOUVILLE et de SARCELLES et de contribuer à son désenclavement par l'installation d'un réseau de cheminements piétons, cyclables et d'aménagements paysagers.

Enfin c'est **un projet qui s'articule avec l'aménagement de l'Avenue du Parisis**, colonne vertébrale du projet de territoire du CDT Val de France. L'objectif sur ce secteur est de créer une dorsale d'urbanisation, le long d'une trame verte et bleue, dans le but d'améliorer le cadre de vie pour les habitants et de contribuer à renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

Un tel projet, s'il se réalise dans les conditions attendues, a **vocation à être exemplaire, et reproductible** entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE sur d'autres projets, à l'échelle de l'ensemble du territoire d'action du SIAH.

Afin de concilier les contraintes de planning inhérentes au projet de l'Avenue du Parisis avec le lancement de procédures spécifiques lourdes en matières d'études hydro-écologiques, il a été envisagé entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE une mutualisation de certaines études via le marché à bons de commande passé par le Conseil Départemental du VAL D'OISE avec la société INGÉROP.

De plus, en plus du souci d'optimisation des délais d'études, la démarche proposée, par l'unicité du modèle mathématique utilisé pour modéliser les écoulements, permet d'assurer **une parfaite cohérence des résultats des différentes études hydrauliques engagées.**

La présente convention définit les modalités du règlement par le SIAH au Conseil Départemental du VAL D'OISE des sommes engagées par le Conseil Départemental du VAL D'OISE sur son propre marché pour les études nécessaires au SIAH pour envisager une mutualisation des ouvrages hydrauliques futurs sur le secteur du vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 99 251,46 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI 2017.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE, prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 99 251,46 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

## D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

### 15. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au Lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT - (Opération n° 429J2)

Dans la continuité de la construction des pistes d'accès qui ont été réalisées en 2015, des études préalables ont été effectuées cette année pour étudier la faisabilité de la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, entre le RD301 et le bassin de retenue au lieu-dit de « la tête Richard », longeant les voies SNCF entre DOMONT et ÉZANVILLE.

L'inspection télévisée de juillet 2016 met en évidence que les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, présentent des défauts tels que des fissures, plusieurs déplacements d'assemblage, dégradation de surface, pénétration de racines et dépôts. Tous ces paramètres provoquent l'obturation des collecteurs d'eaux usées et entraînent une mise en charge du réseau et des débordements dans les champs avoisinants.

Le SIAH envisage de réhabiliter par l'intérieur les collecteurs intercommunaux d'eaux usées de diamètre 600 millimètres en béton armé d'une longueur de 955 mètres linéaires et d'eaux pluviales de diamètre 1500 millimètres en béton armé d'une longueur de 334 mètres linéaires, ainsi que la mise à niveau de l'ensemble des regards enterrés (anciennement exploitation agricole) et la stabilisation des talus de part et d'autre de la piste créée.

Le coût des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315.

### Commune de Domont Opération 429J2

 Localisation du projet



Un élu précise que le site de la Tête Richard est à PISCOP, et non pas à DOMONT. Mais les travaux sont bien situés à DOMONT.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération N° 429J2), prend acte que le montant des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

**16. Demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au Lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT - (Opération n° 429J2)**

Dans la continuité du lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit « La Tête Richard », longeant les voies SNCF entre DOMONT et ÉZANVILLE, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le SIAH envisage de réhabiliter les collecteurs intercommunaux d'eaux usées par l'intérieur. Les caractéristiques techniques de ces réseaux ont été présentées précédemment.

Le coût des travaux est estimé à 1 220 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits seront inscrits au budget Assainissement, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en vue de la réalisation desdits travaux de réhabilitation, prend acte que le montant total des travaux est de 1 220 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

**17. Signature de la convention d'étude avec la commune de LE THILLAY concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY - (Opération n° 612 MOM 101)**

La commune de LE THILLAY a mandaté le Syndicat pour la réalisation de l'étude en vue des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945.

Le collecteur communal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres situé Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge.

Des affaissements de chaussée sont constatés sur les différents tronçons en amont et en aval des regards de visite d'assainissement des collecteurs d'eaux usées de diamètre 200 millimètres.

Le branchement d'eaux usées de diamètre 100 millimètres raccordant l'école maternelle au collecteur communal sur la Place du 8 Mai 1945, est sujet à des défauts d'écoulements.

Le Syndicat envisage une étude préalable dans le but de déterminer les causes réelles de ces désordres. Des inspections télévisuelles sur les collecteurs et les branchements seront menées, afin d'observer l'état général de la canalisation et de déterminer le type de réhabilitation à réaliser. En complément, des études géotechniques, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques seront réalisés.

Il est précisé que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, réuni le 27 septembre 2016, a voté favorablement la passation de cette convention d'étude avec le SIAH.

Le montant global de l'étude est de 26 750 € HT.

Les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 458, article 458 156 en dépenses et chapitre 458, article 458 256 en recettes.

Guy MESSAGER rappelle que les dossiers de marché sont systématiquement mis à disposition des élus en séance si besoin.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 685 avec la commune de LE THILLAY, relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle place du 8 mai 1945, prend acte que le montant global de l'étude est de 26 750 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 458, article 458 156 en dépenses et chapitre 458, article 458 256 en recettes, prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

**18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ, Rue Gué Malaye - (Opération n° 486B)**

Dans le cadre de l'entretien des réseaux, des inspections télévisées ont été réalisées en mars 2014 sur le collecteur d'eaux usées intercommunal de diamètre 200 millimètres, situé chemin des bassins, chemin vicinal ordinaire n° 2 de VÉMARS, rue Jeanne d'Arc et rue Gué Malaye entre VÉMARS et SAINT-WITZ.

L'analyse met en évidence que les collecteurs d'eaux usées présentent des défauts tels que des fissures, plusieurs déplacements d'assemblage, pénétration de racines et plusieurs déformations.

Le SIAH envisage de réhabiliter ce collecteur d'eaux usées actuel sur une longueur de 2346 mètres linéaires. Ce dossier est décomposé en 2 lots, le lot n° 1 concerne les travaux de comblement et la pose du collecteur d'eaux usées intercommunal de diamètre 200 millimètres sur 59 mètres linéaires ainsi que la remise en état de deux regards enterrés. Le lot n° 2 est relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur par chemisage continu sur 1148 mètres linéaires.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ, rue Gué Malaye - (Opération n° 486B), prend acte que le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

**19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G)**

Le présent dossier concerne la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sous le Chemin des Fonds et du Chemin Rural dit « Des Fontaines » à la Rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES.

Cette opération a déjà été présentée et délibérée lors du Comité Syndical du 30 novembre 2011 et n'avait pu aboutir pour des raisons foncières.

Le Syndicat a relancé l'ensemble des inspections télévisées du réseau intercommunal d'eaux usées afin d'en contrôler son état en mai 2016. L'analyse de ces inspections télévisuelles a révélé un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité, tels que la présence de racielles, la présence de contre pentes, d'obstructions, de fissures ouvertes, de dépôts de matériaux durs, de concrétions, et de décentrages importants sur l'ensemble des réseaux visités.

Le SIAH envisage de réhabiliter le collecteur d'eaux usées actuel de diamètre 200 millimètres en grès d'une longueur de 2253 mètres linéaires par chemisage et de diamètre 600 millimètres en béton armé d'une longueur de 145 mètres linéaires.

Le montant des travaux retenu est de 545 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315.

### PLAN DE SITUATION



Un élu des communes concernées espère que les travaux vont vite se réaliser.

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation de Guy MESSAGER, indique que les travaux auront lieu courant 2017.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G), prend acte que le montant des travaux retenu est de 545 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

## **20. Demande de subventions concernant les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur le territoire des communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G)**

Dans la continuité du lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sous le Chemin des Fonds et du Chemin Rural dit « Des Fontaines » à la Rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES, il convient à présent de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental du VAL D'OISE.

Le SIAH envisage de réhabiliter le collecteur d'eaux usées actuel. Les caractéristiques techniques de ce collecteur ont été présentées précédemment.

Le montant des travaux retenu est de 545 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits seront inscrits au budget Assainissement, chapitre 23, article 2315, lorsque les subventions seront notifiées.

### **PLAN DE SITUATION**



Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du VAL D'OISE, en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées sur les communes de MOISSELLES/ATTAINVILLE - (Opération n° 482G), prend acte que le montant total des travaux est de 545 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions.

#### **E. SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER**

**Rapporteur : Jean-Luc HERKAT**

##### **21. Demande de subvention pour assurer le Financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents**

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 65 000 euros par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assuré, d'une part, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 50 %, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il convient par la présente de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2017 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

#### **F. PROCÉDURES JURIDIQUES**

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

##### **22. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations de service d'Assurance - Lot 1 : Responsabilité Civile Collectivités, avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (Marché n° 07-12-08)**

L'avenant n° 2 s'inscrit dans le cadre de la police de responsabilité civile, faisant l'objet du lot n° 1 du marché public d'assurances.

Ce marché public de prestations de service comprend 4 lots, avec le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique.

Ce lot a fait l'objet d'une procédure d'attribution par voie formalisée, par appel d'offres ouvert.

Sa durée est de 7 années à compter du 1er janvier 2013, et a été attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT.

Par avenant n° 1, la société a proposé une majoration de 5 % du montant du marché. La commission d'appel d'offres, réunie le 21 octobre 2013 a donné un avis favorable sur l'avenant. Par délibération

n° 211-10 en date du 11 décembre 2013, le comité du Syndicat a validé la teneur de cet avenant et a autorisé le président à le signer. Le montant de l'augmentation s'est élevé à 414 € HT annuels, avec un total de 8 694 € HT annuels.

Par courrier en date du 3 août 2016, la société PNAS a sollicité la signature d'un avenant n° 2, ayant pour objet l'augmentation de la prime prévisionnelle eu égard à la sinistralité du SIAH.

Au regard du marché actuel des assurances vis-à-vis des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver l'avenant, dans la continuité de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2016. Le montant de l'augmentation s'élève à 1 738,80 € HT annuels, avec un total annuel de 10 432,80 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 011, article 6161.

Un élu demande la raison pour laquelle la sinistralité a augmenté.

Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation de Guy MESSAGER, explique que le SIAH est saisi par les administrés lorsqu'ils sont touchés par des inondations ; le syndicat appelle ensuite son assurance, qui dépêche un expert. Les frais d'expertise sont à l'origine de ces augmentations, et ce, même si le SIAH ne voit pas sa responsabilité engagée en définitive. Le montant de l'avenant est de 10 432,80 € HT, ce prix serait probablement 6 à 7 fois plus élevé si le SIAH devait lancer aujourd'hui un nouveau marché.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1 de responsabilité civile avec la société PNAS, portant augmentation du marché de 1 738,80 € HT, avec un total annuel de 10 432,80 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 011, article 6161, et autorise le président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

### **23. Signature du marché public de prestations de service d'Assurance avec le(s) titulaire(s) - Lot 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12)**

Le marché public d'assurances avec, en particulier le lot n° 2, assurance de dommages aux biens, arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

En application de la jurisprudence Conseil d'État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d'ORSAY, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Président, a lancé la procédure d'attribution du marché public au titre de ses pouvoirs propres.

Le marché public, d'une durée de deux années, a un montant prévisionnel total de 200 000 € HT. Pour mémoire, le marché actuel, recalculé sur la durée prévue présentement, a été attribué à un montant de 191 112,86 € HT.

Le contrat sera à effet au 1er janvier 2017 et la procédure d'attribution a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit, pour le SIAH, de bénéficier d'une couverture d'assurances de dommages à ses biens propres avec la station de dépollution, les armoires électriques des bassins de retenue, les biens situés dans le bâtiment administratif, étant précisé que les réseaux d'assainissement ne sont pas assurables compte tenu du volume à couvrir.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2016, a attribué le marché à la SMACL, pour un montant total de 87 934,68 € HT (option 2) sur deux années.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, attribue le marché public d'assurances, lot n° 2 assurances de dommages aux biens à la SMACL pour un montant total de 87 934,68 € HT (option 2) sur deux années, prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement 2016, chapitre 011, article 6161, autorise le Président à notifier le marché à la SMACL, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces contractuelles afférentes avec la société.

**24. Marché public de prestations de services d'Assurances - Lot 3 : Assurance protection juridique (Marché n° 07-16-12)**

- **A) Déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public**

Le marché public d'assurances avec, en particulier le lot n° 3, assurance de protection juridique, arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

En application de la jurisprudence Conseil d'État, 4 avril 1997, n° 151275, Commune d'ORSAY, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Président, a lancé la procédure d'attribution du marché public au titre de ses pouvoirs propres.

Il s'agit, pour le SIAH, de bénéficier d'une couverture d'assurances de protection juridique pour les agents et les élus du SIAH. En effet, toute administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions. C'est l'objet de ce marché public.

Suite à une erreur matérielle liée à la rédaction des documents de la consultation, la déclaration sans suite de la procédure s'avère nécessaire.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, déclare la procédure de lancement et d'attribution du marché public d'assurances, lot n° 3 assurance de protection juridique sans suite, autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette déclaration sans suite.

- **B) Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROTEXIA**

La procédure de lancement et d'attribution du marché public de prestations de service d'assurance - lot n° 3, assurance de protection juridique, ayant été déclarée sans suite, il a été décidé de prolonger le lot actuel pour une durée de 12 mois.

Un avenant s'avère nécessaire, à conclure avec la société PROTEXIA, pour un montant de 1 897,10 € TTC.

Le montant de l'avenant représente une augmentation de 13,6 % du marché initial.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service d'assurance - lot n° 3 protection juridique, autorise le Président à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 1 897,10 € TTC, avec la société PROTEXIA, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

**Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE**

**25. Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROBINET - Rue Regnault sur la commune de MAREIL-EN-FRANCE (travaux de création de collecteurs d'eaux usées en Juillet 1998)**

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les pollutions en amont, le SIAH réalise des travaux de création de collecteurs publics d'assainissement. Ces travaux permettent aux particuliers de bénéficier du

traitement de leurs eaux usées par la station de dépollution des eaux usées, ce qui, est, dans certains cas, préférable à une solution technique d'assainissement non collectif.

Le SIAH a réalisé des travaux de création d'un collecteur d'eaux usées, rue Regnault à MAREIL-EN-FRANCE en juillet 1998.

Monsieur et Madame ROBINET ont adressé une réclamation au SIAH, suite à la présence de nuisances olfactives.

Après investigations, il s'est avéré que, malgré ces travaux, certaines parties d'ouvrages en propriété privée, n'ont pas été totalement raccordées aux réseaux publics et sont restées connectées à la fosse septique, générant des nuisances (odeurs) et ayant un impact sur l'environnement (absence d'entretien de la fosse septique).

La fosse septique de Madame et Monsieur ROBINET n'a pas fait l'objet d'une déconnexion.

Cette situation est de nature à générer un préjudice pour Madame et Monsieur ROBINET.

Le principe de la résolution des litiges de faible importance financière par voie amiable est préconisé par le SIAH, par rapport à la naissance de contentieux longs et onéreux pour l'ensemble des parties à la procédure.

Au cas d'espèce, il est prévu que le SIAH verse à Monsieur et Madame ROBINET la somme globale et définitive de quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC). Cette somme correspond au total des devis relatif au nettoyage, à la déconnexion et au comblement de la fosse septique ainsi qu'à la remise en état du site.

Les crédits seront prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 67, article 6743.

En contrepartie, Monsieur et Madame ROBINET prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion des travaux de nettoyage, de déconnexion et de comblement de la fosse septique. Également les parties renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis liés à l'existence de la fosse septique.

Enfin, Monsieur et Madame ROBINET s'engagent à donner leur autorisation au SIAH, après la réalisation des travaux, aux fins de pénétrer dans leur propriété afin d'établir un compte-rendu de conformité des travaux permettant le constat du raccordement des eaux usées sous voie publique.

Un élu demande s'il n'y a pas d'autres personnes susceptibles de procéder aux mêmes demandes.

Guy MESSAGER répond qu'en principe, ce sont les seuls particuliers qui avaient été oubliés en 1998.

Gérard GRÉGOIRE ajoute qu'il arrive parfois que des membres de l'assemblée du SIAH soient amenés à traiter des problèmes difficiles, il faut toute la bonne volonté de tout le monde pour trouver une solution. Ce cas est un bon exemple qui peut être cité, et qui a bien fonctionné, qui fait que le problème se trouve réglé. Mais il arrive parfois qu'on doive trouver des solutions plus complexes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service d'assurance - lot n° 3 protection juridique, autorise le Président à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 1 897,10 € TTC, avec la société PROTEXIA, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

## 26. Affaire SADIM

Guy MESSAGER a souhaité inscrire le dossier de la SADIM à l'ordre du jour de ce comité, dans la continuité du projet de protocole d'accord sur lequel le comité a délibéré favorablement lors du comité de septembre dernier.

Il rappelle à l'assemblée que ce protocole, pour lequel mandat lui avait été donné par l'ensemble des élus pour signer à hauteur de 600 000 € ajoutés aux 220 800 € d'astreintes préalablement réglées à la SADIM, a été transmis, comme convenu, au représentant légal de la SADIM.

Le syndicat n'a eu dans un premier temps comme seule réponse qu'un courrier envoyé par la SADIM à Monsieur le Préfet de Sarcelles, en date du 26 octobre 2016, dont il remet aujourd'hui une photocopie pour que vous en preniez connaissance.

Le 16 novembre 2016, Éric CHANAL, Directeur Général, a été contacté par M. HOUDART, se présentant comme conseil de M. DELAVENNE, et souhaitant, à ses dires, engager des discussions pour aboutir à un accord.

Un rendez-vous a donc eu lieu, en marge des relations officielles entre avocats, le jeudi 24 novembre 2016 au SIAH, en présence de M. HOUDART pour la SADIM, M. CHANAL et M<sup>e</sup> GENTILHOMME pour le SIAH.

Les points suivants ont été abordés :

- M. DELAVENNE ne souhaite pas discuter directement avec le SIAH tant qu'une plainte au pénal est déposée à son encontre. Ce point a été acté.
- M. DELAVENNE n'est pas d'accord sur quelques points de rédaction du projet de protocole d'accord, dont le premier projet date de mars 2016... Le SIAH s'est montré prêt à discuter la rédaction des points concernés.
- M. DELAVENNE souhaite que le SIAH se mette d'accord avec le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD 95) sur l'acquisition des terrains envisagés d'une part dans le projet de l'avenue du Parisis et d'autre part par le SIAH, de telle manière qu'il n'y ait pas de délaissé. Le SIAH s'est clairement engagé à être facilitateur sur le plan foncier avec le CD 95, pour autant qu'un accord financier soit trouvé.
- M. DELAVENNE se dit prêt à négocier sur des « tendances », qui compte tenu du coût du foncier qu'il exige, de l'indemnité d'occupation souhaitée, et de ses frais de justice engagés, s'élèvent toujours au-dessus de 1 M €.

Par appel téléphonique de M. HOUDART à Éric CHANAL ce lundi même, 5 décembre, M. DELAVENNE souhaite la sollicitation de Guy MESSAGER de votre part quelques mois supplémentaires de délai de négociation par rapport à la date butoir du 31 décembre 2016, telle qu'elle est inscrite dans le protocole qui a été voté au comité de septembre.

L'ensemble de l'assemblée est ainsi informé précisément de la situation, telle qu'elle se présente au SIAH, aujourd'hui, 7 décembre 2016. Les conditions proposées par M. DELAVENNE, ne sont pas acceptables.

Guy MESSAGER informe les élus que sauf proposition acceptable de dernière minute de la SADIM, et sous réserve de l'obtention des autorisations d'occupation temporaire, les travaux de démolition du canal démarreront le 2 janvier 2017.

Au démarrage des travaux, Guy MESSAGER rédigera un communiqué de presse qu'il adressera à l'ensemble des acteurs locaux, élus, associatifs et institutionnels, expliquant la motivation de cette décision et les risques que cela fait courir pour ce fond de vallée en matière de débordement du cours d'eau.

Marcel BOYER est d'accord avec la proposition, dans la mesure où cette comédie a trop duré, M. DELAVENNE utilise tout ce qu'il peut pour faire durer la procédure et récupérer les astreintes, il faut rester sur la décision de septembre, et continuer fermement.

David DUPUTEL demande s'il existe une plainte au pénal à l'instruction.

Guy MESSAGER aborde les trois procédures en cours avec une plainte au pénal pour demander une révision du procès actuel, sachant que la SADIM, dans les contentieux en cours, prétendait n'être au courant de rien, alors que le SIAH possède un document qui dit le contraire. Concernant les indemnités d'astreinte, sur les 220 800 € déjà versés depuis 2013, le tribunal a retenu 300 euros par jour. Le syndicat continue d'engranger des arguments pour le moment, et à partir du 1er janvier et sans autre manifestation de la SADIM, les affaires seront uniquement entre les mains de la justice.

Maurice MAQUIN partage la position d'arrêter les négociations, le syndicat est la force publique. Mais il reste des interrogations sur les travaux à commencer, comme savoir s'il existe un marché attribué. De plus, lorsque le canal sera détruit, il s'interroge sur où va passer le cours d'eau. Les conséquences seront importantes. Et enfin, comment se passeront les choses avec la ferme Lemoine ?

Guy MESSAGER précise qu'il y a eu un appel d'offres pour procéder à la déconstruction du canal. Une entreprise a été retenue et attend pour démarrer les travaux. Pour ce faire, il faut installer le chantier, obtenir une autorisation du propriétaire du terrain, pour, à partir du 2 janvier commencer à installer les bungalows. Concernant la déconstruction du canal de 7 mètres de large, les premiers travaux seront des travaux de pompage, la mise en place d'un barrage afin de faire passer le matériel, sachant que les camions vont entrer par des terrains appartenant au Conseil Départemental et vont descendre dans le canal pour le déconstruire, moitié par moitié. Mais il faut préciser qu'à côté du canal il existe une canalisation d'eaux usées de diamètre 500 et même si elle n'est pas en appui sur le canal, elle se trouve suffisamment à proximité pour qu'il faille tenir ce tuyau pour ne pas qu'il chasse dans le grand fossé qui va être créé. Il ajoute que si ce canal a été fait il y a 25 ans, c'est qu'il y avait un intérêt. Le déconstruire pour en faire une vraie rivière était de toutes manières à prévoir à plus ou moins long terme compte tenu des objectifs écologiques fixés sur le Petit Rosne, mais pour le moment il n'y a pas d'autre choix que simplement le déconstruire et végétaliser ses berges sur le même tracé. Toute la plaine était inondée à l'époque, avant la construction du canal ; la ferme Lemoine n'a plus jamais été inondée depuis. Nous affrontons des phénomènes nouveaux en termes d'orages et de précipitations, de gros événements très localisés qui font d'énormes dégâts. Si des inondations arrivent à cet endroit, il faudra aller chercher les vrais responsables mais pas le SIAH. À la demande de la SADIM, un expert avait été requis pour donner son avis, il avait été dit déjà à l'époque, il cite, que « c'est une bêtise de détruire le canal ».

Christian CAURO demande à resituer financièrement les budgets.

Guy MESSAGER rappelle qu'il existe une astreinte à 2 000 € par jour mais qui se négociera au moment du paiement, entre 100 € et 2 000 € par jour. Sur les coûts, la proposition qui a été faite par le syndicat est d'aboutir à un accord financier sur la somme de 600 000 €, ce qui représente peu ou prou le coût de déconstruction du canal. Il ajoute qu'il s'agit d'une acquisition qui peut devenir une référence foncière de terrains agricoles qui seront 10 fois plus élevés que la normale. Il fallait justifier ce surcôt pour ne pas déséquilibrer le marché. Il répète qu'il préfère appliquer une décision de justice.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, refuse de proroger la durée de validité du protocole d'accord voté lors du comité du 14 septembre 2016, maintient par conséquent la durée de validité de ce protocole d'accord au 31 décembre 2016, prend acte, sous réserve d'absence de signature par la SADIM d'ici le 31 décembre 2016 de ce protocole, et sous réserve de l'obtention des accords d'occupations temporaires idoines, du démarrage des travaux de déconstruction du canal, à compter du 2 janvier 2017, confirme qu'un rendez-vous a été fixé avec les consorts LEMOINE, exploitant agricole sur le site, et autorise le Président, dans l'hypothèse du démarrage des travaux, à rédiger un communiqué de presse et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes, afin d'informer l'ensemble des acteurs de ce dossier de l'accroissement des risques d'inondation inhérent à l'exécution des travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne.

## **G. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

### **27. Création d'un emploi d'ingénieur principal**

Dans le cadre de l'évolution territoriale et notamment des conséquences de la loi NOTRe, le Syndicat mixte des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est appelé à développer ses compétences : collecte des eaux usées, assainissement non collectif,...

Ces évolutions se présentent à une période charnière pour le SIAH d'un point de vue de l'atteinte des objectifs de qualité des rivières du Croult et du Petit Rosne, ainsi que de leurs affluents.

La volonté d'atteinte des résultats passe nécessairement par un accroissement fort du rythme de projets visant notamment à rétablir une qualité satisfaisante des rivières : extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, renouvellements des réseaux communaux et syndicaux d'eaux usées, mises en conformité des branchements du point de vue du caractère séparatif de l'assainissement, renaturations de rivière,...

Ces enjeux, actés lors des orientations budgétaires 2016, ont donné lieu à la création d'un poste d'ingénieur pour le poste de responsable des services techniques, adjoint (e) à la Directrice Générale Adjointe des services techniques par délibération n° 2016-082 en date du 16 septembre 2016.

Après achèvement de la procédure de recrutement, l'agent qui prendra ses fonctions début d'année 2017, aura un grade d'ingénieur territorial principal.

Les crédits sont prévus au budget assainissement, chapitre 012, article 6411.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un poste d'ingénieur territorial principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 759. Prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

### **28. Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial**

Par délibération n° 2016-082 en date du 16 septembre 2016, un emploi d'ingénieur territorial a été créé afin d'occuper un poste de responsable des services techniques, adjoint (e) à la Directrice Générale Adjointe des services techniques.

Après achèvement de la procédure de recrutement, l'agent, qui prendra ses fonctions début d'année 2017, aura un grade d'ingénieur territorial principal.

C'est la raison pour laquelle il convient de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial.

Le Comité Technique a été saisi pour avis.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime le poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques, créé par délibération n° 2016-082 du 16 septembre 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi.

## **29. Création d'un emploi d'attaché territorial**

Dans le cadre de l'évolution territoriale et notamment des conséquences de la loi NOTRe, le Syndicat mixte des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est appelé à développer ses compétences : collecte des eaux usées, assainissement non collectif, ...

Il a également vocation à exercer la compétence GÉMAPI sur le bassin versant du Croult, incluant le Petit Rosne. Cette compétence, tant du point de vue de la lutte contre les inondations que du point de vue de la restauration de la qualité des rivières, présente des enjeux à court et moyen terme qui nécessitent, comme déjà présenté lors des orientations budgétaires de 2016, un renforcement significatif et maîtrisé des équipes du SIAH.

Ces évolutions se présentent en effet à une période charnière pour le SIAH d'un point de vue de l'atteinte des objectifs de qualité des rivières du Croult et du Petit Rosne, ainsi que de leurs affluents.

La première étape de 2015 est déjà passée pour les cours d'eau naturels, et elle rappelle combien sont proches les échéances de 2021 et 2027, retenues pour nos cours d'eau.

La volonté d'atteinte des résultats passe nécessairement par un accroissement fort du rythme de projets visant notamment à rétablir une qualité satisfaisante des rivières : extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, renouvellements des réseaux communaux et syndicaux d'eaux usées, mises en conformité des branchements du point de vue du caractère séparatif de l'assainissement, renaturations de rivière, ...

Après le renforcement de l'encadrement technique, qui sera effectif début 2017, il est désormais nécessaire d'étoffer l'équipe administrative en recrutant un(e) adjoint(e) à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale et Ressources.

Les besoins croissants inhérents à l'atteinte des objectifs visés ci-dessus, tant d'un point de vue juridique, foncier et budgétaire, intrinsèquement ou en appui opérationnel aux projets du SIAH, rendent nécessaires le renforcement de l'encadrement et de l'expertise de ce domaine administratif, actuellement rempli par une seule cadre A.

Il est donc proposé de créer, dans ces perspectives immédiates, un emploi d'attaché sur le poste d'adjoint (e) à la Directrice Générale Adjointe Administration et Ressources.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'attaché territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget assainissement, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

## **30. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 7 décembre 2016, avec prise d'effet de la création des emplois suivants :

- ingénieur principal territorial ;
- attaché territorial ;

Il prend également en compte la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total Emplois de Direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché	A	3	1	1	1
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	6	6		
Adjoint adm. 2ème classe	C	4	3	1	
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	2	1		1
Ingénieur	A	5	3	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	4	4	1
Technicien	B	4	3		1
Adjoint technique 2ème classe	C	6	6		
<b>Total Filière Technique</b>		<b>28</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

<b>Total général</b>		<b>46</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 7 décembre 2016, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## H. QUESTIONS ORALES

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

## **I. L. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

- 31. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus**
- 32. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical**
- 33. Point sur la procédure d'attribution du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM)**

**Guy MESSAGER souhaite informer l'assemblée de l'état d'avancement du dossier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.**

**Il rappelle aux élus que suite à la déclaration infructueuse de la procédure de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), dont il a informé l'assemblée le 19 octobre 2016, le SIAH a relancé, début novembre 2016, conformément aux dispositions du dernier code des marchés publics, une procédure dite négociée.**

**Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été envoyé aux deux groupements qui avaient répondu au premier appel d'offres. Ils ont jusqu'à début janvier pour rendre des offres régulières et conformes au nouveau DCE.**

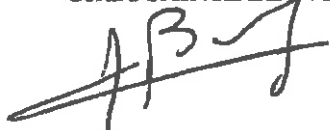
**À partir de là, démarrera la phase d'analyse et de négociation, pendant laquelle chaque groupement sera audité, dans des conditions égales, afin de présenter et défendre son projet.**

**Cela devrait amener le syndicat, si cette procédure de négociation aboutit, après la nécessaire réunion du jury dûment constitué comme pour la procédure initiale, à une attribution du marché CREM par la CAO aux alentours de mai ou juin 2017.**

**Guy MESSAGER tiendra l'assemblée informée lors des prochains comités au fur et à mesure des phases de cette opération complexe.**

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 22 FÉVRIER 2017  
L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.**

**Gérard SAINTE BEUVE**



**Délégué de la commune  
de LE THILLAY**

**Guy MESSAGER**



**Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES**

**Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

